

**Conseil de sécurité**

Distord. générale
2 mars 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 27 février 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre du mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué du Gouvernement de la République du Burundi, publié ce lundi 27 février 2017 (voir annexe), concernant l'exemplaire préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le Burundi, lequel a déjà été diffusé par de nombreux médias internationaux, et vous prie de bien vouloir le faire distribuer aux autres membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*signé*) Albert **Shingiro**



**Annexe de la lettre datée du 27 février 2017 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Burundi auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Communiqué du Gouvernement du Burundi sur le rapport
soumis au Conseil de sécurité**

Le Gouvernement du Burundi a appris par voie des médias qu'un rapport sur la situation au Burundi aurait été déposé au Conseil de sécurité et devrait sortir ce lundi 27 février 2017. Sans prétendre en connaître les détails sur son contenu, le rapport ne lui ayant pas été officiellement signifié, le Gouvernement du Burundi voudrait communiquer ce qui suit :

1. Le Gouvernement de la République du Burundi se réjouit du travail accompli de commun accord avec l'Organisation des Nations Unies particulièrement à partir des années 2000. La coopération avec cette Organisation a toujours été bonne et le Burundi, en ce qui le concerne, souhaite la maintenir comme telle. Cependant, le Gouvernement de la République du Burundi regrette que certains lobbies aux intérêts et positions avérés contre le Burundi semblent avoir la main haute sur certains organes des Nations Unies, jusqu'à influencer certains rapports. Le dernier rapport destiné au Conseil de sécurité et qui a été largement rendu public bien avant sa publication par les médias français, en constitue l'exemple le plus parlant.
2. Le Gouvernement du Burundi voudrait rappeler au Secrétaire général de l'ONU que l'auteur du rapport à savoir M. Jamal Benomar, a été officiellement désavoué par le Gouvernement. Il ne peut donc pas, ne serait-ce que du point de vue moral, présenter un rapport neutre ou équilibré sur le Burundi.
3. Le rapport évoque des faits non avérés et prête des intentions aux plus hautes autorités de la République. Ainsi par exemple, la référence au « quatrième mandat » du Président de la République est incompréhensible, tant il est vrai que jusqu'à ce jour aucun rapport officiel de l'ONU n'a épousé la théorie du troisième mandat défendue par les insurgés. Jamal Benomar vient donc de sortir enfin de l'ombre en étalant sur la place publique ses réelles motivations. Il convient de rappeler que l'Accord de paix et de réconciliation pour le Burundi est entièrement mis en application dans toutes les institutions de la République, et que les allégations contraires ne relèvent que de la mauvaise foi.
4. Le Gouvernement du Burundi profite de l'occasion pour informer l'opinion, et ce avec insistance, que la résolution 173 (1962) du 26 juillet 1962 du Conseil de sécurité reconnaissant le Burundi comme membre à part entière des Nations Unies, lui confère tous les avantages et droits dévolus aux autres membres de la prestigieuse famille.
5. À ce titre, la question de la Constitution évoquée dans le rapport relève de la souveraineté du Burundi, à moins qu'il existerait une résolution *erga omnes* du Conseil de sécurité qui détermine clairement à la fois le nombre de mandats que les dirigeants de tous les États Membres doivent faire à la tête de leurs pays, ainsi que le texte type de constitution que tous les États du monde doivent suivre et respecter.

6. Dans le cas contraire, il convient alors de rappeler à l'ONU les deux principes sacro-saints qui font partie intégrante de ses textes fondamentaux : l'égalité souveraine des États et l'autodétermination des peuples, car c'est sur base de ces deux principes que le Burundi est rentré dans le concert des Nations-Unies, après avoir bravé près de 70 ans de présence étrangère forcée, avec ce que cela comportait comme humiliation.
7. Le Gouvernement du Burundi aimerait également rappeler que le Conseil de sécurité est régi par des règles qui s'appliquent de manière égale et équitable à tous les États Membres de l'ONU. La pratique de deux poids, deux mesures, devrait cesser, si du moins cette prestigieuse institution veut maintenir sa bonne réputation.
8. C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Burundi a rejeté la résolution 2303 adoptée sous le Chapitre VI de la Charte, suite au manque flagrant de consultations préalables, nécessaires dans les circonstances où l'on souhaite qu'une telle résolution soit mise en application. L'ONU devrait considérer le Burundi comme un État souverain au même titre que ses autres Membres et le traiter en tant que tel. Si aucun État n'est au-dessus des règles de l'ONU, c'est qu'aucun non plus ne peut être traité en dessous de celles-ci.
9. Pour le Gouvernement de la République du Burundi, la référence au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est inopportune du moment que le projet d'accord de siège qui devra régir ses rapports avec le haut-Commissariat et qui a été envoyé à qui de droit n'a pas encore connu de suite.
10. Sur ce sujet, le Gouvernement de la République du Burundi demande au Conseil de sécurité d'être conséquent. Dès lors que le Gouvernement attend d'être consulté pour la désignation du (de la) remplaçant(e) de M. Benomar, qui aura la charge de négocier cet accord de siège, il semble impertinent d'attaquer le Gouvernement de la République du Burundi sur la question de l'accord de siège avec le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général. La balle n'est donc pas dans le camp du Gouvernement de la République du Burundi qui attend la suite sur la question soumise au Secrétaire général.
11. Enfin, le Gouvernement du Burundi réaffirme son engagement à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale particulièrement les Nations Unies, dans le respect mutuel des règles régissant les États Membres particulièrement celles portant sur l'indépendance et la souveraineté des peuples.

Le Secrétaire général du Gouvernement
et porte-parole du Gouvernement
Philippe Nzobonariba